

22 février 2011

11.118

Motion Daniel Ziegler**Comment supprimer les effets fiscaux pervers des indemnités de licenciement?**

D'après le journal français "L'usine nouvelle – Quotidien des usines", du 2 mai 2006, les salariés ont réussi à obtenir le plan social suivant, lors de la fermeture de l'usine Energizer de Caudebec-Lès-Elbeuf (Seine-Maritime):

"Une indemnité de préjudice de 30.000 euros pour chacun, en plus des primes de licenciement légales traditionnelles, un congé de reclassement rémunéré de 8 mois et l'installation pour 18 mois d'une cellule emploi qui disposera d'un budget pour la formation des salariés de l'usine."

Etant donné la cherté du coût de la vie en Suisse, on peut espérer que les salariés de l'entreprise Energizer, à La Chaux-de-Fonds, bénéficieront d'un plan social encore plus favorable.

Malheureusement, revers de la médaille, étant donné que les indemnités de licenciement sont soumises à l'impôt en Suisse et viennent s'ajouter aux autres revenus, les salariés verront une partie importante de ces versements s'envoler en prélèvements fiscaux.

Il ne nous paraît pas correct, voire peu éthique, que l'Etat soit un des grands bénéficiaires du malheur des salariés licenciés, futurs chômeurs.

De plus, étant donné que les indemnités de licenciement ne sont, semble-t-il, pas soumises à l'impôt en France (selon *L'Impartial* du 16 février 2011), ne risque-t-il pas d'y avoir une inégalité de traitement entre les travailleurs suisses et les frontaliers?

Tenant compte de ces paramètres, le Conseil d'Etat est prié d'étudier et de proposer rapidement les moyens de limiter les effets fiscaux pervers et insupportables d'une indemnité de licenciement venant brutalement s'ajouter aux revenus courants.

L'urgence est demandée.

Cosignataires: F. Jeandroz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, K. Sansonnens, D. Angst, J.-J. Aubert, P. Erard, C. Gehringer, A. Shah, P. Herrmann, C. Maeder-Miltz, T. Perret, T. Buss, F. Konrad et M. Ebel.